




LICENCE CLUB

Fédération Française de Voile
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris - Tél : 01 40 60 37 00 Fax : 01 40 60 37 37 www.ffvoile.fr

M DEZEUSTRE NICOLAS
6 RUE MONTMIRAIL
76600 LE HAVRE



ASSURANCES 2018

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- L'un auprès de la MAIF, n° 3948740.N, régi par le Code des Assurances.
- L'autre auprès de la MDS, n° 2719, régi par le Code de la Mutualité.

Ces 2 contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

La Fédération Française de Voile et ses membres :

- les ligues régionales • les comités départementaux • les centres de haut niveau labellisés • les associations et organismes affiliés à la FFVoile • les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié.

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de courses habilités • les moniteurs indépendants de kiteboard et artistes dont les jaugeurs / mesureurs • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et monteurs indépendants de kiteboard conventionnés FFVoile • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les jaugeurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assureurs • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coaches plaisir/compétition avec la FFVoile.

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) & ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) :

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de courses habilités • les moniteurs indépendants de kiteboard conventionnés FFVoile • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les jaugeurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assureurs • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coaches plaisir/compétition avec la FFVoile.

L'ACTIVITE VOILE :

- Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :
- Lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions :
- Limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'un longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile. A cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont la longueur est inférieure à celle-ci est ancrée ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau • Limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.
- La voile scolaire.
- La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou World Sailing (Fédération Internationale).
- Bon International.
- L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.

LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives de substitution ou stages sportifs, d'enseignements encadrés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés (notamment Canoë-Kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cert-volant, longe côte ou marche aquatique, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la structure affiliée et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité).

LICENCE CLUB

Adulte 2018 18A

FFVoile

COMPETITION

Lic : 1071988E Validité : 10/02/18 au 31/12/2018

M NICOLAS DEZEUSTRE

Né le : 24/09/1962

Club : 76025 S N H

Ligue : NORMANDIE

Partenaire officiel

MAIF ASSURANCES

MDS CONSEIL

GRUPE MDS

Mutuelle des Sports

Partenaire officiel

Partenaire national

MAIF ASSURANCES

Partenaire officiel

Partenaire national

MAIF ASSURANCES

MDS CONSEIL

GRUPE MDS

Mutuelle des Sports

Fédération Française de Voile

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

ASSURANCES

Le licencié a pris connaissance des garanties des deux contrats souscrits par la FFVoile et a eu connaissance des garanties des assurances individuelles complémentaires en matière d'assurance médicale.

Le licencié a été mis en conformité avec la nouvelle réglementation FFVoile relative au certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile. Pour plus d'informations : www.ffvoile.fr page d'accueil.

Signature (signature des parents pour les mineurs)

Espace Médical

ASSOCIATION DE CLASSE

www.ffvoile.fr

1071988E

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord.
- Pour l'organisation et/ou lors de la participation à des compétitions de courses au large inscrites au calendrier de la FFVoile et/ou autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions), et lors de l'organisation par la FFVoile ou l'un de ses membres affiliés des compétitions de courses au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisées par elle ou lors de l'organisation des activités sportives hors compétition.
- Lors de la participation à des stages hautiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés.
- Pour les directeurs de courses lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile.
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile et/ou de la Fédération Internationale de Voile.

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas 300 milles.

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que les garanties géographiques ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

POUR QUELLE ETENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que les garanties géographiques ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas 300 milles.

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord.
- Pour l'organisation et/ou lors de la participation à des compétitions de courses au large inscrites au calendrier de la FFVoile et/ou autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions), et lors de l'organisation par la FFVoile ou l'un de ses membres affiliés des compétitions de courses au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisées par elle ou lors de l'organisation des activités sportives hors compétition.
- Lors de la participation à des stages hautiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés.
- Pour les directeurs de courses lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile.
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile et/ou de la Fédération Internationale de Voile.

LE FONCTIONNEMENT À TERRE :

- Le fonctionnement des locaux et des bureaux utilisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés à l'exclusion des tentes et villages
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre des activités statutaires
- Le fonctionnement et l'organisation des activités assurées
- Pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- Pour les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- Par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions

L'ACTIVITE MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur)

ASSURANCES 2018

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- L'un auprès de la MAIF, n° 3948740.N, régi par le Code des Assurances.
- L'autre auprès de la MDS, n° 2719, régi par le Code de la Mutualité.

Ces 2 contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

Fédération Française de Voile
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris - Tél : 01 40 60 37 00 Fax : 01 40 60 37 37 www.ffvoile.fr